

Reseaux sociaux et photos: Quels sont vos droits?

Cree le 29/01/2013 a 16h07 -- Mis a jour le 29/01/2013 a 16h31



Le site de micro-blogging Twitter. – NICHOLAS KAMM / AFP

DECRYPTAGE - «20 Minutes» a expose trois cas de figure a Alain Bensoussan, avocat specialise dans les nouvelles technologies...

Quelqu'un publie sur Facebook (<http://www.20minutes.fr/thematique/facebook>) ou Twitter (<http://www.20minutes.fr/thematique/twitter>) une photo que vous jugez offensante, utilise une photo que vous avez prise ou une photo de vous sans votre autorisation... A-t-il le droit de le faire et quels sont vos recours? Eclairage avec l'avocat Alain Bensoussan (<http://www.alain-bensoussan.com/>).

Quelqu'un utilise une photo que vous avez prise, sans votre autorisation et sans citer votre nom

Exemple: Lundi, l'auteure d'une photographie du cortège de la dernière manifestation en faveur du mariage pour tous a eu la mauvaise surprise de retrouver son cliché publié par une autre personne sur Twitter (<http://www.20minutes.fr/societe/1089067-facile-oublier-droits-auteurs-twitter>). Celle-ci n'avait ni mentionné son nom, ni demandé l'autorisation pour pouvoir la diffuser sur le réseau social au plus grand nombre, laissant (volontairement ou involontairement) penser qu'elle en était l'auteure.

A-t-il le droit de le faire? La norme consiste à mentionner l'auteur du cliché et à lui demander l'autorisation de publier sa photographie (<http://www.20minutes.fr/societe/1089067-facile-oublier-droits-auteurs-twitter>) avant de le faire. Dans un cas comme celui-ci, il s'agit d'une photo événementielle, précise Alain Bensoussan. Son auteur a un droit moral (de diffusion) et un droit patrimonial (il peut décider de vendre cette photo), rappelle l'avocat spécialisé dans les nouvelles technologies. Son œuvre doit être respectée. Il précise que sur Twitter, il est d'usage de «retweeter» une image, «une fonction qui fait partie de l'essence de ce service». En revanche, si quelqu'un publie lui-même une de vos photos «sans la transférer avec les moyens du site» (le retweet), comme dans l'exemple ci-dessus, c'est une atteinte au droit moral et patrimonial du photographe. C'est une infraction. «C'est une nouvelle politesse à intégrer, commente Alain Bensoussan. C'est une méconnaissance des droits sur Internet. On se dit que la personne ne s'en apercevra pas».

Que faire dans ces cas-la? Demander a la personne de supprimer sa publication. Si elle refuse, vous avez le droit de la poursuivre en justice et de demander des dommages et interets, explique Alain Bensoussan. Cela vaut autant pour [Twitter](http://www.20minutes.fr/thematique/twitter) (<http://www.20minutes.fr/thematique/twitter>) que pour Facebook.

Quelqu'un utilise une photo que vous jugez offensante ou qui concerne vos proches

Exemple: La semaine derniere, apres un [accident](http://www.20minutes.fr/thematique/accident) (<http://www.20minutes.fr/thematique/accident>) de voyageur sur le [RER A](http://www.20minutes.fr/thematique/rer_a) (http://www.20minutes.fr/thematique/rer_a) a Paris, une photo (authentique ou non? mystere) a circule en masse sur Twitter. On y voyait un homme dechiquete sur les rails et beaucoup de sang. Une image choquante qu'a priori, aucun media francais n'aurait diffusee.



A-t-il le droit de le faire? Oui, l'auteur de ce cliche a le droit de le publier sur Twitter et Facebook. Mais il existe un droit au respect de la personne.

Que faire dans ces cas-la? La famille de la personne qui s'est suicidee a le droit de demander le retrait de la photo. Mais il y aura un obstacle a franchir pour obtenir la suppression definitive du cliche sur Twitter. «On est dans un evenement. Cela peut constituer un fait d'actualite», indique Alain Bensoussan. Le site de microblogging, dont le siege se trouve aux Etats-Unis, sera tiraille (et devra trancher) «entre le droit du respect de la personne et de sa dignite, et le droit a la liberte d'expression», garanti par le premier amendement de la Constitution americaine. En revanche, ce probleme ne devrait pas se poser sur Facebook, qui se positionne moins sur l'actualite que Twitter et se montre generalement tres strict concernant les contenus diffuses sur sa plate-forme.

Quelqu'un utilise une photo de vous sans votre autorisation

Exemple: On recupere une photo de vous sur Instagram ou on vous prend en photo en soiree, avant de publier ces cliches sur [Facebook](http://www.20minutes.fr/thematique/facebook) (<http://www.20minutes.fr/thematique/facebook>) et Twitter.

A-t-il le droit de le faire? Alain Bensoussan ne tergiverse pas: cela porte clairement atteinte a [votre droit a l'image](http://www.e-juristes.org/le-droit-a-l-image-des-personnes/) (<http://www.e-juristes.org/le-droit-a-l-image-des-personnes/>).

Que faire dans ces cas-la? Demander a la personne de supprimer le cliche en ligne. Si elle ne le fait pas, vous pouvez la trainer devant les tribunaux. «Twitter [ou Facebook] doit l'enlever. On n'est plus dans la liberte d'expression. La, c'est purement le droit a l'image qui joue», insiste Alain Bensoussan. Toutefois, si quelqu'un publie de tels cliches sur Twitter sous un pseudonyme, [le meme probleme rencontre pour les recents tweets antisemites](http://www.20minutes.fr/societe/1086695-tweets-racistes-antisemites-twitter-oblige-aider-a-identifier-auteurs) (<http://www.20minutes.fr/societe/1086695-tweets-racistes-antisemites-twitter-oblige-aider-a-identifier-auteurs>) se posera: a ce moment-la il faut saisir les tribunaux pour obtenir l'adresse IP de l'internaute qui a publie votre photo sur Twitter. Une fois son identite revelee, l'action en justice pour non-respect du droit a l'image pourra etre engagee.

— Anaëlle Grondin